



ARRETE n°70 /2019
DU 22 octobre 2019 PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAIGNON

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU, complétée par la délibération n°2016-47 en date du 24 octobre 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, les 20 mars 2017 et 22 octobre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E19000103 / 84 en date du 4 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saignon pour une durée de 31 jours à compter du mercredi 13 novembre 2019 à 9h, jusqu'au vendredi 13 décembre à 17h inclus, sous la responsabilité de Monsieur le Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de Plan local d'urbanisme vise à :

- Assurer et coordonner la croissance démographique et le développement économique du territoire ;
- Préserver et renforcer les éléments de l'identité Saignonnaise qui font son attractivité ;
- Renforcer les atouts de l'organisation territoriale actuelle de la commune ;
- S'inscrire dans une démarche de territoire durable respectant l'histoire et l'identité de la commune.

ARTICLE 2

Monsieur Guy BEUGIN, capitaine de Police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1. Une notice introductive ;
2. Le présent arrêté de mise en enquête publique ;
3. La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
4. Les délibérations du Conseil municipal de prescription et d'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme ;
5. Le bilan de la concertation, comprenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;
6. Les avis émis par les personnes publiques associées ;

7. L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
8. L'avis de l'autorité environnementale, (DREAL) ;
9. Le projet de Plan local d'urbanisme, comprenant un rapport de présentation et l'évaluation environnementale du projet, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement comprenant des documents écrits et graphiques, des annexes.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur support papier et sur un poste informatique, en mairie de Saignon sise 26 Place de l'Eglise 84400 Saignon, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1766>.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Saignon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Saignon ou sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1766>. Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saignon (26 Place de l'Eglise 84400 Saignon) ou par email à l'adresse enquete-publique-1766@registre-dematerialise.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan local d'urbanisme de Saignon ».

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Saignon :

- Mercredi 13 novembre de 9h à 12h ;
- Jeudi 21 novembre de 14h à 17h ;
- Mercredi 27 novembre de 9h à 12h ;
- Jeudi 05 décembre de 15h30 à 18h30 ;
- Vendredi 13 décembre de 14h à 17h.

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal ; il sera également publié sur le site <https://saignon.pagesperso-orange.fr/>

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, soit vendredi 13 décembre à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables avec réserves » ou « défavorables » et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, en format papier et en format numérique, sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse (par M. le Maire) ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif (par le commissaire enquêteur).

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête, le projet de Plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié avant d'être approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Saignon.

ARTICLE 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saignon et sur le site internet <https://saignon.pagesperso-orange.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire de Saignon est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la Préfecture de Vaucluse pour le contrôle de légalité. Cet arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saignon.

Saignon le 22 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Pierre HAUCOURT